

Bordereau d'instructions sur saisie avant jugement à l'huissier de justice

Par la présente, le SAISSISSANT ou L'AVOCAT DU SAISISSANT donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer L'AVIS D'EXÉCUTION SELON L'ARTICLE 520.

PROVIN	ICE DE QUÉBEC		
District	:		Cour :
Nº de d	ossier :		
Identifi	cation des parties		
	Partie o	demanderesse et ses coordonnées	Partie défenderesse et ses coordonnées
		Autres parties	Adresse où doit être pratiquée la saisie
Saisir a	avant jugement (préciser)	
	517, al. 1 (1)	Le bien meuble qu'il est en droit d	de revendiquer
	517, al. 1 (2)	le bien meubles sur le prix duquel manière à mettre en péril la réalis	il est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de sation de sa créance prioritaire
	517, al. 1 (3)	le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci	
	517, al. 2	Si la saisie porte sur un bien sur support. L'autorisation du tribun	support technologique ou sur un document contenu sur tel al est nécessaire



	518	Saisie avant jugement de tous les biens saisissables du défendeur. L'autorisation du tribunal est nécessaire
	519	Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens
	519	Saisie pour la part à laquelle le conjoint saisissant aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile :
		L'autorisation du tribunal est nécessaire / Le gardien doit être déterminé par le tribunal
	518	La garde des effets doit être confiée à :
		Nom et prénom :
		Adresse :
		Ville :
		Code postal :
		Tél. Domicile :
		Tél. Cellulaire :
		Ce gardien judiciaire doit respecter les règles selon 516 et répondre aux exigences de solvabilité et d'impartialité énoncées au présent code
	516, al.3, 517, 518, 519	Le saisissant souhaite que l'huissier instrumentant laisse les biens saisis sous la garde du saisi et n'enlève pas les biens.
	680, al. 3	Les avances requises sont de \$
Descript	ion du bien :	
Signé à		, ce
		Signature du saisissant ou de l'avocat du saisissant